

17 juil 2009 -11:53

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2009](#)

Commission des jeux de hasard

Confirmation de l'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Confirmation de l'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de [l'arrêté royal du 8 décembre 2008](#) relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences de classe A, B, C et E, pour l'année civile 2009.

L'avant-projet a été approuvé conformément à l'article 19, §1, alinéa 3, de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe